

## Réponses de l'Union Populaire Républicaine aux questions du livre blanc de la Chambre des Métiers de Artisanat :

Nos réponses sont en bleu, vous trouverez en annexe les extraits de notre programme auxquelles nous faisons référence.

1- L'artisanat repose sur une main d'œuvre spécialisée qui ne bénéficie pas des allègements de charges réservés aux bas salaires. Pour encourager l'emploi qualifié dans ce secteur, êtes-vous favorable à une réduction des charges proportionnelle au salaire ?

Réponse de l'Union Populaire Républicaine : notre programme prévoit une réduction de charge pour tous les emplois, sans distinction. Cette réduction n'est donc pas réservée aux bas salaires, mais concerne également les créations d'emplois dans l'artisanat. Point 76 du programme de l'UPR.

2- L'artisanat est une filière d'excellence mais insuffisamment reconnue. Par ailleurs, cent quarante mille jeunes quittent chaque année le système scolaire sans diplôme. Quelles sont vos propositions pour faire de l'apprentissage une voie d'insertion professionnelle d'avenir ?

Réponse de l'Union Populaire Républicaine : nous proposons de valoriser ces filières , en mettant en avant les concours de « meilleur ouvrier de France », « meilleur apprenti de France », de même que les concours généraux des métiers. En outre, nous souhaitons créer une aide spécifique à la poursuite d'étude dans les métiers de l'artisanat. Point 147 du programme.

Quelles mesures proposez-vous pour garantir aux artisans les conditions d'une concurrence juste et loyale alors que le secteur est menacé par un certain nombre d'évolutions contraires au développement de son rôle économique et social ?

Réponse de l'Union Populaire Républicaine : nous tenons beaucoup à protéger les artisans français de la concurrence déloyale imposée par les traités européens. Nous devons pour cela libérer nos TPE et PME des contraintes imposées par les réglementations européennes, et qui font peser sur notre artisanat de lourdes charges. Nous devons aussi mettre fin à la concurrence inacceptable des travailleurs détachés, qui menace nos protections sociales autant que les revenus des artisans français. Voir les points 73 à 83 de notre programme. Nous estimons que la sortie de l'Union Européenne représente pour les artisans qui opèrent sur le territoire national environ 30 milliards d'Euros par an de baisse de coûts, car ils n'auront plus à appliquer les normes européennes.

Couverture sociale obligatoire et RSI : quelles solutions préconisez-vous pour garantir aux indépendants une protection sociale juste et efficace ?

Réponse de l'Union Populaire Républicaine : notre programme prévoit la suppression du RSI et de la CIPAV, de sorte que tous les travailleurs soient protégés efficacement. Tous les indépendants relèveraient du régime général. Point 82 de notre programme.

L'utilité du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat est reconnue dans l'accompagnement des entreprises et la formation des apprentis. Vous engagez-vous à maintenir le haut niveau de déploiement et de développement de ses services auprès des entreprises artisanales ?

Réponse de l'Union Populaire Républicaine : nous sommes tout à fait conscients de l'importance des métiers de l'artisanat, et du travail essentiel des CMA dans leur développement. Nous proposons notamment de travailler avec les CMA pour créer le statut de « trésor national vivant » afin d'identifier et de valoriser ensemble les compétences et les talents exceptionnels que nos artisans développent, et œuvrer à l'excellence de leur image. Nous proposons également de créer des aides à l'embauche pour les artisans des PME/TPE , financée par réduction du CICE qui ne bénéficie quasiment qu'aux grands groupes. Point 56 de notre programme.

## Quizz de l'artisanat aux candidats pour les législatives

### **1. Rénover l'apprentissage, sa pédagogie, son financement, son cadre légal, notamment par la formation à distance de l'apprenti, et faciliter la mobilité européenne**

L'apprentissage dans l'artisanat est une réussite en matière de formation initiale et d'intégration professionnelle. Le contrat d'apprentissage, dont le succès repose sur ses spécificités, doit être préservé et distingué de toute autre forme de contrat.

Vous engagez-vous à maintenir les spécificités du contrat d'apprentissage dans l'artisanat ?

Le préambule à cette question est incompatible avec la demande qu'elle contient. Les spécificités du contrat d'apprentissage lors d'un passage au droit européen ne pourront pas être maintenues par rapport à ce qu'elles sont dans le droit français. Tout candidat qui vous le garantirait vous mentirait, car nos élus ne sont pas en situation d'imposer quoi que ce soit à la Commission Européenne. Au risque de vous surprendre, la seule façon de garantir le maintien des spécificités françaises du contrat d'apprentissage est de quitter l'Union Européenne.

Concernant la formation à distance, cela nous paraît incompatible avec le domaine de l'artisanat. La réussite incontestable des filières professionnelles par l'apprentissage tient à la pédagogie de contact qui la sous-tend. Faire évoluer cette pédagogie n'est constructif qu'à la condition d'en respecter les bases fondamentales, éprouvées par l'expérience du temps, en particulier le fait que l'apprenti travaille auprès, et sous le contrôle de son formateur. Nous sommes clairement pour la préservation et la valorisation des contrats d'apprentissage, non pas sous le contrôle de technocrates européens non élus inféodés à des lobbies internationaux, mais sous le contrôle conjoint des Chambres de Métiers et des services de l'état. Ceci n'exclut pas, bien entendu le développement de mobilités dans le cadre de coopérations internationales.

### **2. Soutenir l'emploi qualifié dans les entreprises artisanales**

L'artisanat repose sur une main d'œuvre spécialisée qui ne bénéficie pas des allègements de charges réservés aux bas salaires. Êtes-vous favorable à l'extension des baisses des charges pour encourager l'embauche de salariés qualifiés ?

Voir plus haut la réponse à la première question du livre blanc.

### **3. Simplifier la validation des acquis de l'expérience pour la rendre plus opérante et moins académique**

La validation des acquis de l'expérience est un outil pour construire des parcours de formation individualisés. Elle doit être plus opérante et moins académique pour la rendre plus accessible aux artisans et à leurs salariés.

Vous engagez-vous à faire évoluer la VAE en ce sens en valorisant les acquisitions utiles pour le geste technique ?

Nous sommes d'accord pour mieux valoriser les acquis de l'expérience, mais il s'agit de ne pas dévaloriser les diplômes par contrecoup. Nous disons donc « oui » sur le principe, mais en assumant la nécessité d'un débat prenant en compte les intérêts de tous les acteurs de la filière, y compris les jeunes diplômés.

Vous engagez-vous à simplifier la qualification des salariés de l'artisanat à travers des diplômes prenant en compte les réalisations professionnelles et les compétences acquises dans l'entreprise ?

Un diplôme de valorisation d'acquis ne devrait pas s'appuyer sur une réalisation professionnelle, à moins qu'il puisse être établi sans ambiguïté que le postulant est seul auteur de cette réalisation. Il semble difficile d'obtenir ce type de garantie de l'employeur, qui se trouve de fait juge et parti en la matière. Pour des raisons déontologiques évidentes, il nous paraît essentiel que les organismes de validation d'acquis soient totalement indépendants des entreprises au sein desquelles les postulant ont acquis leurs compétences.

### **4. Assainir la concurrence en alignant les charges sociales et fiscales des artisans sur celles des micro-sociaux**

Les entreprises artisanales traditionnelles sont confrontées à la concurrence d'acteurs économiques qui n'ont pas les mêmes contraintes ni les mêmes charges. Pour mettre fin à cette iniquité, vous engagez-vous notamment à aligner les charges sociales et fiscales des artisans sur celles des micro-sociaux ?

Voir plus haut les réponses aux questions du livre blanc. Nous comptons plutôt rattacher les régimes miro-sociaux au régime général, de sorte d'harmoniser les situations « par le haut ».

## **5. Assainir la concurrence en rétablissant le juste équilibre entre les acteurs économiques et en clarifiant en ce sens le statut des travailleurs détachés**

Au regard de la directive sur le détachement des travailleurs, quelles mesures défendrez-vous afin d'assurer une concurrence non faussée et de lutter contre le dumping social ?

Notre mouvement est le seul à dire que l'unique manière de mettre fin au scandale des travailleurs détachés est de sortir de l'Union Européenne. Nous vous renvoyons à l'article 63 du TFUE, qui interdit aux états de lutter contre l'évasion fiscale et le dumping social. Abroger cet article ne fermera pas nos frontières, qui resteront ouverte aux échanges culturels, touristiques et économiques, mais permettra de stopper toute forme de dumping social en France.

## **6. Suspendre la taxation des bénéfices réinvestis afin de favoriser le financement de l'entreprise grâce à la création d'un compte d'attente**

Aujourd'hui, le chef d'entreprise individuelle paie des impôts et des charges sociales sur l'ensemble des bénéfices alors même qu'il n'en prélève qu'une partie pour ses besoins personnels et que l'autre partie est réinvestie dans l'entreprise. Or, lorsque ce même dirigeant a constitué une société, les bénéfices réinvestis ne supportent pas les prélèvements sociaux.

Êtes-vous d'accord pour mettre fin à cette différence de traitement ?

Si oui, êtes-vous favorable à la suspension de la taxation des bénéfices mis en réserve dans l'entreprise individuelle en provisionnant un compte d'attente, exempt de prélèvements sociaux et soumis à un prélèvement fiscal approprié ?

Nous sommes favorables à une équité de traitement de tous les entrepreneurs, de même qu'à la mise en place de dispositifs favorisant l'investissement. Cependant, les prélèvements sociaux sont tout de même, il est essentiel de le rappeler, une part du salaire des travailleurs, y compris celui du chef de l'entreprise. Baisser les charges au nom de l'investissement revient à baisser les salaires des gens qui travaillent. Ceci ne nous paraît défendable que de façon ponctuelle, provisoire, négociée avec les partenaires sociaux et contrôlée par les services de l'état, tant sont grands les risques de détournement d'un tel dispositif en vue d'évasion fiscale. Ceci dit, les exonérations fiscales concernant les investissements existent déjà, nous devons effectivement faire en sorte que les artisans qui n'ont pas constitué de société en bénéficient de façon équitable.

## **7. Créer un statut juridique unique, de l'entreprise individuelle, basé sur l'EIRL, afin de garantir une séparation systématique des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur dès la création de son entreprise**

Dans un objectif de simplification et de protection du patrimoine de l'entrepreneur, soutiendrez-vous la création d'un statut juridique unique de l'entreprise individuelle, basé sur l'EIRL, qui garantirait une séparation systématique des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur ?

L'idée est intéressante, reste à faire en sorte, là encore, qu'elle ne serve pas à certains individus de moyen d'enchaîner la créations d'entreprises aux seules fins de profiter d'aides publiques sans contreparties, et de flouer ainsi l'état et la collectivité. Sous cette réserve, il paraît effectivement utile de préserver le patrimoine personnel d'un entrepreneur qui prend le risque de créer son entreprise.

## **8. Couverture sociale obligatoire et RSI**

Quelles solutions préconisez-vous pour garantir aux indépendants une protection sociale juste et efficace ?

Nous proposons leur rattachement au régime général.

## **9. Sécuriser et simplifier le statut des conjoints collaborateurs par l'application du statut par défaut**

Malgré la déclaration obligatoire depuis 2007 du statut du conjoint collaborateur, celui-ci ne bénéficie toujours pas aujourd'hui systématiquement d'une protection sociale réelle et adaptée. L'application systématique de ce statut permettrait de sécuriser la situation du conjoint collaborateur. Êtes-vous prêt à défendre cette obligation ?

Oui, absolument.

## **10. Valoriser l'innovation en révisant les critères de soutien de l'innovation et en les adaptant aux entreprises artisanales**

Les entreprises artisanales innover constamment mais restent insuffisamment aidées car les dispositifs

publics de soutien sont principalement tournés vers l'innovation technologique, à forte intensité de recherche et développement. Êtes-vous favorable à l'évolution de ces aides et financements pour qu'ils prennent mieux en compte l'ensemble des innovations artisanales ?

Oui, absolument.

### **11. Accompagner les entreprises artisanales dans l'accès aux outils de l'économie numérique par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et sécuriser l'environnement de ces nouveaux usages**

Plus d'un million trois cent mille entreprises françaises sont artisanales. L'objectif pour les entreprises artisanales est de s'ouvrir à de nouveaux marchés, condition indispensable à la pérennité des métiers. Le développement d'une culture numérique des artisans permettra de renouveler les offres historiques. Êtes-vous prêt à soutenir un plan de transformation numérique des entreprises artisanales auquel le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat serait partie prenante ?

Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de solutions numériques correspondant à leurs besoins, oui. En revanche la « transformation numérique des entreprises » relève d'un type de formulation aussi vibrant que vide de sens que nous désapprouvons.

### **12. Conforter le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat**

L'utilité du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat est reconnue dans l'accompagnement des entreprises et la formation des apprentis. Vous engagez-vous à maintenir le haut niveau de déploiement et de développement de ses services auprès des entreprises artisanales ?

Les chambres de métiers sont financées par les artisans eux-mêmes. Tant qu'ils trouvent satisfaction au fonctionnement et à l'évolution de ce réseau, nous sommes évidemment favorables à son développement et au soutien de ses services présents et futurs.

## **Annexe : extraits du programme de l'Union Populaire Républicaine concernant les PME, TPE, l'artisanat et l'apprentissage.**

### **38. Dénoncer de nombreux articles des traités européens et notamment les articles 32, 63 et 282 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)**

Cette mesure implique une sortie de l'Union européenne et est cohérente avec notre programme. Par contre, et malgré leurs promesses, les programmes de tous les autres partis politiques seront incapables de lutter, si peu que ce soit, contre les délocalisations ainsi que la fraude et l'évasion fiscales, puisqu'ils refusent de sortir de l'Union européenne.

### **56. Augmenter la part des aides allouées à la recherche et à l'innovation**

Créer un fonds de garantie pour les prêts bancaires aux PME.

Développer des systèmes alternatifs de financement.

Mieux superviser et aider les chambres de métiers.

Créer des "trésors vivants" de l'artisanat et de l'artisanat d'art.

### **72. Faciliter l'embauche dans les PME et les TPE**

Aides à l'embauche sur 1 an :

10 % du SMIC pendant un an pour la conversion d'un CDD en CDI, et au-delà des six premiers mois d'un CDD ;

20 % du SMIC pendant un an pour l'embauche d'un chômeur ou pour un premier CDI destiné à un jeune de moins de 26 ans ;

25 % du SMIC pendant un an pour l'embauche d'un premier salarié en CDI ou d'un RSA dans l'entreprise.

Pas plus de cinq emplois aidés pour cinquante emplois dans une entreprise.

### **73. Protection des travailleurs et des entreprises par la sortie de l'UE et de l'euro**

Économie de 30 milliards sur le coût d'application des normes européennes à la charge des entreprises.

Réservation des marchés publics aux entreprises produisant en France, dont 30 % au minimum aux PME et aux TPE dès que cela sera possible.

#### **74. Abrogation de la directive sur les travailleurs détachés**

#### **75. Révision et réduction du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à 4 milliards d'euros**

#### **76. Renforcer la législation sur les délais de paiement**

Renforcer l'obligation des entreprises et des administrations publiques de régler leur fournisseur sous 45 jours (en tendant vers 30 jours), car la majorité des grosses sociétés ne la respectent pas et mettent des PME et des TPE en faillite à cause de simples problèmes de trésorerie.

#### **77. Limiter l'effet de seuil**

Tranches plus progressives pour l'impôt sur les sociétés.

Taxation des bénéfices réalisés en France.

Conduire une réflexion afin de faire évoluer les seuils d'entreprise par salarié en les remplaçant par un seuil en fonction du ratio du chiffre d'affaires et du nombre de salariés.

#### **78. Lancer des états généraux de la formation et de l'aide à l'innovation**

Réorganisation du secteur : mieux orienter les secteurs vers leurs mutations technologiques, en fonctionnement paritaire avec les représentants des entreprises et des salariés.

Regroupement des crédits de formation dans l'entreprise afin de les mutualiser.

#### **79. Favoriser la rencontre entre employeurs et employés dans les secteurs en forte demande**

Repérer les emplois non pourvus.

Instituer un observatoire national de la création d'entreprise, chargé de révéler les secteurs porteurs ou saturés, selon les zones géographiques.

#### **80. Favoriser la création de réseaux de petites entreprises**

Permettre d'avoir une masse critique pour négocier des prix de gros auprès des fournisseurs.

Mutualiser des services ou des emplois.

#### **81. Mieux orienter l'épargne mobilisable vers les TPE ou les PME locales et l'artisanat en recherche de capitaux**

Favoriser le financement de l'économie réelle par de nouvelles voies autres que les banques.

Favoriser le co-financement citoyen ("crowdfunding") et le capital-risque pour permettre à ces entreprises et artisans de ne plus dépendre du seul système bancaire.

Mettre en place une charte de conditionnalité des aides aux entreprises fondée sur des critères sociaux et de maintien ou de création d'emplois durables sur le territoire.

Sanctionner les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements.

#### **82. Suppression du RSI et de la CIPAV**

Remplacer ces systèmes injustes qui pénalisent les travailleurs indépendants par un rapprochement avec le régime général.

Adapter et étaler le règlement en cas de difficulté au niveau de chiffre d'affaires.

Éviter les phénomènes de rattrapage des règlements.

#### **83. Pérenniser le repos dominical des entrepreneurs comme celui des salariés**

#### **147. Valoriser les filières professionnelles en facilitant plus tôt la découverte de la voie professionnelle sans modifier l'obligation d'instruction jusqu'à l'âge de 16 ans**

Les concours du type « meilleur ouvrier de France », « meilleur apprenti », « concours général des métiers », doivent être mis en avant pour valoriser l'excellence dans ces filières, en développant une aide à la poursuite d'études qui leur soit spécifique.